

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE JANZÉ

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ s'est réuni à la salle culturelle Le Gentieg, sous la présidence de Monsieur Hubert PARIS, Maire de Janzé, après avoir été convoqué conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 28 octobre 2020.

Présents : Mmes et MM PARIS, GOISET, JOULAIN, MOREL, BARRE-VILLENEUVE, CORNILLAUD, CEZE, BOTREL (sauf pour les délibérations 6-9-10), PIGEON, LETORT, MARTIN (sauf pour les délibérations 1 et 2), DUMAST (sauf pour les délibérations 1-2-3-4), GUERMONPREZ, BLANCHARD, MOISAN, NAULET, TESSIER, BERTIN, MONNIER, MORVAN, OLLIVRY, LEFEUVRE, HOUILLOT, MOREAU, POTIN GUAIS, MSSASSI, CHEVALIER, DEAL.

Secrétaire de séance : M GUERMONPREZ

Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Délibération n°1

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Adopte le règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : unanimité

Modification des commissions communales

Délibération n°2

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en raison de la démission de Madame Nina JAMELOT et à l'installation de Monsieur Pierrick LEFEUVRE en qualité de conseiller municipal, il convient de modifier la composition des commissions municipales.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la représentation suivante :

- Membres de la commission Finances :

Pierric MOREL, Patrick BLANCHARD, François GOISET, Dominique CORNILLAUD, Isabelle CEZE, Jean-Paul BOTREL, Thérèse MOREAU, Jonathan HOUILLOT, Gaston GUAIS, Nezha MSSASSI, Anne JOULAIN

- Membres de la commission Commande publique :

Pierric MOREL, Jean-Paul BOTREL, Bernard OLLIVRY, Patrick BLANCHARD, Thérèse MOREAU

- Membres de la commission Vie associative :

Martine PIGEON, Soizic DUMAST, Valéry NAULET, Claire MORVAN, Anne JOULAIN, Bernard OLLIVRY, Patrick BLANCHARD, Thérèse MOREAU, Anne-Cécile DEAL, Nezha MSSASSI

- Membres de la commission Education :

Elisabeth BARRE-VILLENEUVE, Christophe BERTIN, Erell MONNIER, Nelly TESSIER, Anne JOULAIN, Martine PIGEON, Anne-Cécile DEAL, Nezha MSSASSI, Thérèse MOREAU

- Membres de la commission Culture Communication :

Dominique CORNILLAUD, Erell MONNIER, Claire MORVAN, Martine PIGEON, Anne JOULAIN, Elisabeth BARRE-VILLENEUVE, Jean-Baptiste CHEVALIER, Anne-Cécile DEAL, Nezha MSSASSI, Pierrick LEFEUVRE

- Membres de la commission Solidarités et de la cohésion sociale :

Anne JOULAIN, Sylviane LETORT, Nelly TESSIER, Erell MONNIER, Dominique CORNILLAUD, Nezha MSSASSI, Anne-Cécile DEAL, Gaston GUAIS

- Membres de la commission Développement urbain :

François GOISET, Jean-Pierre MARTIN, Dominique CORNILLAUD, Isabelle CEZE, Johann GUERMONPREZ, Soizic DUMAST, Marie-Anne MOISAN, Bernard OLLIVRY, Jean-Baptiste CHEVALIER, Frédéric POTIN, Jonathan HOUILLOT, Gaston GUAIS

- Membres de la commission Travaux et assainissement :

Jean-Paul BOTREL, Isabelle CEZE, Christophe BERTIN, Patrick BLANCHARD, Sylviane LETORT, François GOISET, Pierrick MOREL, Frédéric POTIN, Jean-Baptiste CHEVALIER, Thérèse MOREAU

- Membres de la commission Mobilités et tranquillité publique :

Isabelle CEZE, Johann GUERMONPREZ, Bernard OLLIVRY, François GOISET, Nelly TESSIER, Marie-Anne MOISAN, Jean-Paul BOTREL, Frédéric POTIN, Gaston GUAIS, Jean-Baptiste CHEVALIER

- Membres de la commission Economie et commerce :

François GOISET, Dominique CORNILLAUD, Soizic DUMAST, Gaston GUAIS, Frédéric POTIN, Jonathan HOUILLOT, Nezha MSSASSI, Pierrick LEFEUVRE

- Membres du groupe de travail « politique de l'eau »

Hubert PARIS, Johann GUERMONPREZ, Jean-Pierre MARTIN, Anne JOULAIN, Isabelle CEZE, Marie-Anne MOISAN, Jean-Paul BOTREL, Bernard OLLIVRY, Frédéric POTIN, Jean-Baptiste CHEVALIER, Thérèse MOREAU.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Désigne les membres des commissions municipales comme présenté ci-dessus ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : unanimité

Intercommunalité – Opposition au transfert à Roche aux Fées Communauté au 1^{er} janvier 2021 de la compétence PLUi	Délibération n°3
--	-------------------------

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 27 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit des communautés de communes.

Pour rappel, le transfert de la compétence à l'EPCI aurait pour conséquence l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi) à l'échelle de la communauté de communes. Les dispositions des PLU et cartes communales resteraient applicables jusqu'à l'approbation du PLUi.

Toutefois, pour s'opposer à ce transfert de droit à l'EPCI, un principe de minorité de blocage a été instauré. Cette minorité de blocage s'appliquera si elle représente une opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Afin d'éviter le transfert automatique de la compétence PLU à Roche aux Fées Communauté au 1er janvier 2021, les communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er janvier 2021 une minorité de blocage.

Les maires interrogés sur cette thématique, souhaitent, dans leur grande majorité, que cette compétence reste communale.

A noter toutefois que la communauté peut choisir de prendre la compétence PLUi en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Il doit être souligné que si le transfert de compétence n'a pas lieu, le débat sur ce transfert se déroulera à nouveau, lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide de s'opposer au transfert de la compétence PLUi à Roche aux Fées Communauté ;

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente ;

- Autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Président de Roche aux Fées Communauté.

Vote : unanimité

Convention de rétrocession des équipements du lotissement « Le Clos des Frères »	Délibération n°4
---	-------------------------

La société HT Finances a déposé un permis d'aménager, actuellement en cours d'instruction, pour la réalisation d'un lotissement de 3 lots à usage d'habitation rue Jean-Marie Lacire sur la parcelle cadastrée section AC numéro 607.

Par conséquent, ce projet comprend des équipements communs, pour lesquels il est proposé de les rétrocéder gratuitement à la commune après contrôle de leurs réalisations techniques conformes. Les équipements communs à rétrocéder sont les suivants :

- Voirie interne avec espaces communs aménagés (voirie, cheminement piéton, espaces plantés)
- Réseaux d'eaux usées, eaux pluviales, d'eau potable, de gaz, d'électricité et d'éclairage public
- Le Génie civil des lignes de télécommunication.

Il est à noter que le cheminement piétonnier, inscrit en emplacement réservé sur le PLU de la commune, permettra de rejoindre le chemin piéton débouchant sur le BD Cahours.

Il est proposé également au conseil municipal de classer les ouvrages dans le domaine public communal.

La convention définit les modalités de contrôle et de prescription par la commune de Janzé concernant la réalisation des équipements communs du lotissement

CONSIDERANT que la voie privée envisagée sera ouverte à la circulation publique et que son classement dans le domaine public ne modifiera en rien les conditions d'accès et de circulation publique et par conséquent ne requière pas d'enquête publique,

VU le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve les termes de la convention de rétrocession des équipements communs du lotissement Le Clos des frères telle qu'annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier

Vote : unanimité

Avenant à la convention opérationnelle EPF Bretagne – 1-3 rue de Bain	Délibération n°5
--	-------------------------

Monsieur Goiset rappelle le projet de la collectivité de réaliser, dans l'emprise de l'orientation d'aménagement n°3 inscrite au Plan Local d'Urbanisme sur le secteur de la rue de Bain, un programme mixte comprenant de l'habitat et des bureaux.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 3 rue de Bain à Janzé. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il avait été proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

En ce sens, la commune de Janzé a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 10 janvier 2017. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

La propriété des conjoints BACHELOT situé 1 rue de Bain a été mise en vente. Du fait de sa proximité avec la propriété acquise en 2017 par l'EPF Bretagne et la Canopée appartenant à Roche aux Fées Communauté, ce bien présente un intérêt important pour le futur aménagement du secteur. La commune a ainsi sollicité l'EPF Bretagne pour réaliser le portage foncier de ce bien.

Le projet de la commune ayant subi quelques évolutions, il est donc nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle initiale, permettant ainsi d'intégrer la propriété 1 rue de Bain dans la convention opérationnelle. Le temps du portage par l'EPF, la commune sera « usufruitière » pour l'euro symbolique. Cela lui permettra de réaliser des travaux sur le site comme d'abattre le mur pour donner un accès à la Canopée.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant soumis par cet établissement.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 10 janvier 2017, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

Recensement de la population – Créations de postes et conditions de rémunération	Délibération n°6
---	-------------------------

Le recensement de la population de Janzé se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021. La désignation des agents recenseurs, leur gestion et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune (article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2012).

La commune doit ainsi recruter 15 agents recenseurs sachant que chaque agent ne doit pas avoir plus de 300 logements à recenser. Il est également proposé de recruter un agent coordonnateur pour une durée de 3 mois, du 7 décembre 2020 au 28 février 2021, à temps complet sur le grade d'adjoint administratif. Il sera chargé d'organiser le recensement, de saisir les enquêtes de recensement papier et de suivre le travail des agents recenseurs.

Pour les agents recenseurs, la rémunération dite « au réel », en fonction du nombre de questionnaires collectés, est généralement adoptée par les collectivités. Il est proposé la rémunération suivante :

Montant par type d'acte	Rémunération brute
Bulletin individuel	1,20 €
Feuille de logement	0,60 €
Tournée de reconnaissance	50 €
Séances de formation	50 € pour chacune des deux séances de formation (3H)
Frais kilométriques	Zone rurale : forfait de 80 € Zone urbaine : forfait de 50 €

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter 15 agents recenseurs du 11 janvier au 20 février 2021 et des renforts, en cas de désistement éventuel,
- Autorise Monsieur le Maire à recruter 1 agent coordonnateur de recensement pour une durée de 3 mois au grade d'adjoint administratif,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Fixe la rémunération des agents recenseurs suivant le barème ci-dessus.

Vote : unanimité

Loyers Michel Maman et MAM – remise gracieuse COVID19	Délibération n°7
--	-------------------------

Monsieur Pierric Morel, adjoint en charge des finances et de la commande publique, rappelle que la Ville de Janzé loue des locaux à des professionnels pour exercer leur activité.

La période de confinement en début d'année liée au COVID 19 a entraîné des conséquences économiques pour les professionnels. Des textes réglementaires ont été publiés afin de permettre un assouplissement concernant notamment les loyers (suspension ou annulation).

La Ville a reçu 2 demandes d'annulation de loyers liées au confinement :

- Locataire MAM « Le Jardin des Sourires » en raison de l'arrêt de l'activité
- Locataire Michel Maman en raison d'une très forte diminution de l'activité (cidrerie)

La demande d'annulation porte sur 3 mois (mars, avril et mai 2020) :

- Loyers MAM « Le Jardin des Sourires » : 3 x 728,51 € soit 2 185,53 €
- Loyers Michel Maman : 3 x 919,18 € soit 2 757,54 €

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 proclamant l'état d'urgence sanitaire lié au COVID 19,

VU l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers,

VU le décret n°2020-378 du 31 mars 2020 relatif au paiement des loyers,

VU le mail du Trésorier de Retiers en date du 1er octobre 2020 indiquant la procédure d'annulation de titres de recettes,

Considérant la demande de la MAM « Le Jardin des Sourires » pour l'annulation des loyers sur une période de 3 mois,

Considérant la demande de l'entreprise Michel Maman pour l'annulation des loyers sur une période de 3 mois.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Accorde une remise gracieuse à la MAM « Le Jardin des Sourires » concernant les loyers de mars, avril et mai 2020, soit une durée de 3 mois correspondant à une remise de 2 185,53 €,
 - Accorde une remise gracieuse à l'entreprise Michel Maman concernant les loyers de mars, avril et mai 2020, soit une durée de 3 mois correspondant à une remise de 2 757,54 €,
 - Autorise le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tout document dans le cadre de ces remises gracieuses.
- Vote : unanimité

Indemnisation FGDON – Piégeage	Délibération n°8
---------------------------------------	-------------------------

Madame Isabelle CEZE, adjointe aux mobilités et à la tranquillité publique rappelle que par délibération en date du 29 mars 2017, le conseil municipal a accepté une convention pour la lutte contre les ragondins et les rats musqués entre le Syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche et la FGDON 35 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine), pour une durée de 3 ans (2017, 2018, 2019). La Ville de Janzé versait annuellement 400 € au syndicat, qui reversait au FGDON. Ce dernier, ensuite, indemnisait les bénévoles.

Le syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche a fait savoir qu'il ne souhaitait pas renouveler la convention avec la FGDON, laissant ainsi le soin aux communes de verser l'indemnisation (selon leur volonté) directement à la FGDON.

Par mail en date du 2 octobre dernier, la FGDON 35 sollicite la ville pour le versement d'une indemnisation concernant l'année 2020. Pour rappel, le montant versé permet d'indemniser le réseau des piégeurs bénévoles. Le montant de l'indemnisation est libre, versé à la FGDON, qui le reverse intégralement aux bénévoles.

VU la décision du syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche de ne pas renouveler la convention avec la FGDON,

Considérant la nécessité de poursuivre la lutte contre les nuisibles aquatiques,

Considérant la nécessité de mettre en place un système pérenne de prise en charge des frais des piégeurs bénévoles afin d'encourager leur action bénéfique à l'environnement et à la salubrité publique, en partenariat avec la FGDON 35.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Alloue la somme de 400 € par an à la FGDON 35, à compter de l'année 2020, pour l'indemnisation de tous les piégeurs sur la commune,
- Prend acte que la somme est versée à la FGDON qui la reversera dans son intégralité aux bénéficiaires selon les modalités préalablement définies par la municipalité. L'indemnisation ne concerne pas les piégeurs agissant sur leur propriété et qui protègent leurs propres intérêts.
- Autorise le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tout document dans le cadre de cette indemnisation.

Vote : unanimité

Convention de mise de disposition de matériel et de personnel de la Ville de Janzé aux communes de Roche aux Fées Communauté	Délibération n°9
---	-------------------------

Monsieur Pierric Morel, adjoint en charge des finances et de la commande publique, rappelle que par délibération en date du 9 décembre 2015, le conseil municipal approuvait une convention de mise à disposition de matériel (nacelle) auprès de la Ville de Retiers. Cette convention est arrivée à échéance. Les autres communes pouvaient également bénéficier d'une mise à disposition de la nacelle.

Afin de poursuivre la mise à disposition de ce matériel et d'élargir la possibilité de mutualiser ponctuellement d'autres matériels et/ou le personnel, proposition est faite d'établir une convention type pour une mise à disposition ponctuelle de matériel et/ou de personnel suivant les tarifs en vigueur votés par le conseil municipal et la disponibilité du matériel et/ou du personnel.

Une convention sera établie pour chaque demande d'utilisation de matériel et/ou de personnel par les communes de Roche aux Fées Communauté, avec établissement d'une fiche financière en fonction de la durée d'utilisation réelle afin d'établir le titre de recettes.

Considérant le projet de convention type de mise à disposition,

Considérant la volonté de la Ville de Janzé de poursuivre la mutualisation ponctuelle de matériel et/ou de personnel.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve la convention type de mise à disposition de matériel et/ou de personnel de façon ponctuelle en fonction des tarifs en vigueur votés par le conseil municipal et la disponibilité du matériel et/ou du personnel,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention avec la commune concernée de Roche aux Fées Communauté, à chaque demande de mise à disposition ponctuelle de matériel et/ou de personnel,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces mises à disposition (fiche financière, ...),
- Précise que cette convention type est valable sans limitation de durée sauf décision contraire du conseil municipal.

Vote : unanimité

Effacement de dettes	Délibération n°10
-----------------------------	-------------------

Monsieur Pierric Morel, adjoint en charge des finances et de la commande publique, expose que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement sur la forme et le fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Monsieur le Trésorier de Retiers propose pour le budget principal :

DOCUMENT	BUDGET	NATURE	NB REDEVABLES	MONTANT
courrier du 31/07/2020	Principal	effacement de dettes	1	244,09 €

VU le courrier du Trésorier en date du 31 juillet 2020 sollicitant une délibération du conseil municipal concernant l'effacement de dettes pour un montant de 244,09 €

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve l'effacement de dettes du budget principal pour un montant de 244,09 €,
- Autorise le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tout document dans le cadre de cet effacement.

Vote : unanimité

Budget 2020 - Décisions modificatives – DM n°3 du budget commune – DM n°1 du budget « Les Forges »	Délibération n°11
---	-------------------

Monsieur Pierric Morel, adjoint en charge des finances et de la commande publique, indique qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires afin de procéder aux ajustements ci-dessous.

⇒ Décision modificative n°3 du budget principal 2020

Remise gracieuse loyers COVID19 + 5 000 €

Crédit complémentaire pour d'éventuelles charges exceptionnelles..... + 5 000 €

⇒ Décision modificative n°2 du budget annexe Les Forges 2020

Travaux d'alimentation en eau potable (SIEFT) + 25 000 €

VU le projet de décision modificative n°3 du budget principal 2020,

VU le projet de décision modificative n°2 du budget annexe Les Forges 2020,

Toutes justifications ayant été données,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve la décision modificative n°3 du budget principal 2020 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°3						
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
SENS	OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	FONCTION	MONTANT
Dépense		022	022	Dépenses imprévues	020	-10 000,00 €
Dépense		67	678	Autres charges exceptionnelles	020	10 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement						0,00 €

- Approuve la décision modificative n°2 du budget annexe Les Forges 2020 comme suit :

BUDGET ANNEXE LES FORGES - DECISION MODIFICATIVE N°2						
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
SENS	OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	FONCTION	MONTANT
Dépense		011	605	Travaux	824	25 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement						25 000,00 €

Vote : majorité (24 pour et 5 abstentions)

Conformément à l’article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le Président de l’établissement de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l’activité de l’établissement, et l’utilisation des crédits engagés par l’établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l’organe délibérant. Ce rapport fait l’objet d’une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Prend acte du rapport d’activités 2019 de Roche aux Fées Communauté communiqué par le Président de la Communauté de Communes qui n’appelle ni remarques ni observations particulières.

L’ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h40.

Décisions du Maire

D-2020-93 du 05/10/2020

Réfection de la charpente et de la couverture de la Briqueterie

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU l’article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal DL2020-40-02 du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire pour l’application de l’article sus énoncé,

VU l’alinéa 4 de la délibération du conseil municipal n° DL2020-40-02 du 10 juin 2020 qui stipule que le Maire peut, par délégation, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 200 000 €HT pour les marchés de fournitures et de services, de 500 000 €HT pour les marchés de travaux et de 50 000 €HT pour les marchés de prestations intellectuelles, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 15% du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la consultation lancée le 26 mai 2020 concernant la réfection de la charpente et de la couverture de la Briqueterie,

VU la proposition de la société MOQUET-PELTIER (35150 - Janzé),

D É C I D E

ARTICLE 1

Le marché relatif à la réfection de la charpente et de la couverture de la Briqueterie est attribué à la société MOQUET-PELTIER, sise ZA La Chauvelière – 25 bis rue Charles Lindbergh – 35150 JANZE, pour un montant de 46 192,68 €HT.

D-2020-94 du 09/10/2020

Traitement des boues issues de la station d’épuration / Avenant n°1

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU l’article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal DL2020-40-02 du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire pour l’application de l’article sus énoncé,

VU l’alinéa 4 de la délibération du conseil municipal n° DL2020-40-02 du 10 juin 2020 qui stipule que le Maire peut, par délégation, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 200 000 €HT pour les marchés de fournitures et de services, de 500 000 €HT pour les marchés de travaux et de 50 000 €HT pour les marchés de prestations intellectuelles, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 15% du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU le marché en cours relatif à la location de bennes, au transport et au traitement des boues issues de la station d’épuration,

VU le surcoût du traitement des boues sur site de compostage du 16/03/2020 au 11/05/2020 du fait du Covid-19,

VU le devis associé de l’entreprise SAUR, titulaire du marché,

D É C I D E

ARTICLE 1

Le montant maximal annuel du marché relatif à la location de bennes, au transport et au traitement des boues issues de la station d'épuration est augmenté de 592,20 € HT, soit 651,42 € TTC.

D-2020-109 du 20/10/2020

Assurance Dommages Ouvrage pour le Pôle Enfance Jeunesse

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal DL2020-40-02 du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire pour l'application de l'article sus énoncé,

VU l'alinéa 4 de la délibération du conseil municipal n° DL2020-40-02 du 10 juin 2020 qui stipule que le Maire peut, par délégation, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 200 000 €HT pour les marchés de fournitures et de services, de 500 000 €HT pour les marchés de travaux et de 50 000 €HT pour les marchés de prestations intellectuelles, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 15% du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la consultation lancée le 29 juin 2020 concernant l'assurance Dommages Ouvrage dans le cadre des travaux de construction du Pôle Enfance Jeunesse,

VU la proposition du Groupement Cabinet Verspieren (59290 - Wasquehal) / Compagnie La Mutuelle des architectes Français (75856 – Paris).

D É C I D E

ARTICLE 1

Le marché relatif à l'assurance Dommages Ouvrage du Pôle Enfance est attribué au Groupement Cabinet Verspieren (1 av. François Mitterrand - 59290 Wasquehal) / Compagnie La Mutuelle des architectes Français (189 bd Malesherbes - 75856 Paris).

A ce jour, la prime prévisionnelle est d'un montant de 24 655,72 € TTC.

Celle-ci sera ajustée en fonction du coût réel de l'opération.

La prime est composée de :

- La garantie légale pour un taux de 0,46% HT
- La garantie de bon fonctionnement pour un taux de 0,01% HT
- La garantie des dommages immatériels consécutifs pour un taux de 0,03% HT
- La garantie des dommages aux existants pour un forfait de 3 056,88 € TTC
- La taxe attentat d'un montant de 5,90 € TTC

Une fois l'opération terminée, le montant de la prime sera donc égal à 0,5% HT du coût de construction TTC, montant auquel sera ajouté la somme de 3 062,78 € TTC + les taxes et frais.

D-2020-110 du 20/10/2020

Conseil et assistance permanente en assurance

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal DL2020-40-02 du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire pour l'application de l'article sus énoncé,

VU l'alinéa 4 de la délibération du conseil municipal n° DL2020-40-02 du 10 juin 2020 qui stipule que le Maire peut, par délégation, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 200 000 €HT pour les marchés de fournitures et de services, de 500 000 €HT pour les marchés de travaux et de 50 000 €HT pour les marchés de prestations intellectuelles, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 15% du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU le besoin de la Collectivité d'avoir recours à une assistance permanente en matière d'assurance,

VU la proposition de la société PROTECTAS (35390 – Grand Fougeray),

D É C I D E

ARTICLE 1

Un contrat de conseil et d'assistance permanente en assurance est conclu avec la société PROTECTAS (35390 – Grand Fougeray) pour une durée de 5 ans et un montant annuel de 1 734,00 € HT.

Déclarations d'intention d'Aliéner (DIA)

	Adresse du terrain	Cadastre Désignation du bien	Superficie Préemption	Date dépôt Date Comp. Date Arrêté
2020005 9	26 Rue Aristide Briand 35150 JANZE	AD165, AD167 Bâti, sur terrain propre Mixte	186.00 Non	12 août 2020 12 août 2020 02 octobre 2020
2020006 0	27 Rue du Bois Rouge 35150 JANZE	AB254 Bâti, sur terrain propre Habitation	633.00 Non	12 août 2020 12 août 2020 02 octobre 2020
2020006 1	6 Impasse de la Perrière 35150 JANZE	YN193 Bâti, sur terrain propre Habitation	361.00 Non	13 août 2020 13 août 2020 12 octobre 2020
2020006 2	1 Allée des Coquelicots 35150 JANZE	AE470 Bâti, sur terrain propre Habitation	7913.00 Non	13 août 2020 13 août 2020 12 octobre 2020
2020006 3	21 Impasse de la Perrière 35150 JANZE	YN187 Bâti, sur terrain propre terrain à bâtir	505.00 Non	27 août 2020 27 août 2020 12 octobre 2020
2020006 4	4 Impasse des Clématites lot n°2 lotissement Les Clématites 35150 JANZE	AC761 Non bâti terrain à bâtir	288.00 Non	27 août 2020 27 août 2020 12 octobre 2020
2020006 5	9 Rue Paul Painlevé 35150 JANZE	AD32 Bâti, sur terrain propre Habitation	394.00 Non	25 août 2020 25 août 2020 12 octobre 2020
2020006 6	22 Rue Saint Pierre 35150 JANZE	AC271, AC272, AC279 Bâti, sur terrain propre Habitation	306.00 Non	31 août 2020 31 août 2020 12 octobre 2020
2020006 7	12 Rue Lantivy 35150 JANZE	AC213 Bâti, sur terrain propre Habitation	27.00 Non	31 août 2020 31 août 2020 12 octobre 2020
2020006 8	15 Résidence de Brulon 35150 JANZE	AB162 Bâti, sur terrain propre Habitation	621.00 Non	31 août 2020 31 août 2020 12 octobre 2020
2020006 9	35 Rue Jean-Marie Lacire 35150 JANZE	AC728 Habitation	4037.00 Non	03 septembre 2020 03 septembre 2020 12 octobre 2020
2020007 0	9 Rue Andre Villoutreys 35150 JANZE	AH322 Bâti, sur terrain propre Commercial	530.00 Non	04 septembre 2020 04 septembre 2020 12 octobre 2020
2020007 1	30 Rue de Rennes 35150 JANZE	AH482 Bâti, sur terrain propre Habitation	597.00 Non	16 septembre 2020 16 septembre 2020 12 octobre 2020
2020007 2	13 Rue de Châteaugiron 35150 JANZE	AB121 Bâti, sur terrain propre Habitation	48.00 Non	18 septembre 2020 18 septembre 2020 16 octobre 2020
2020007 3	17 Rue Paul Painlevé 35150 JANZE	AD36, AD37 Bâti, sur terrain propre Habitation	1490.00 Non	18 septembre 2020 18 septembre 2020 16 octobre 2020
2020007 4	18 Rue Saint Pierre 35150 JANZE	AC269, AC270, AC273, AC275 Habitation	175.00 Non	24 septembre 2020 24 septembre 2020 16 octobre 2020